

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 24 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ **Date de convocation du Conseil municipal** : 20 janvier 2023.

■ **ETAIENT PRESENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, M. AUBER, M. VOYER, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, Mme BILLY, M. THIBAUT, Mme GUILLOT, M. GOUGET, Mme RODRIGUEZ, Mme TEXIER, Mme ROTUREAU, Mme SAGOT, M. BERTONNIERE.

■ **ABSENTS EXCUSES** : Mme BRIT, Mme RIGAUDEAU, M. TALBOT.

■ **PROCURATIONS** :

↳ Mme Véronique BRIT à Mme ROTUREAU Séverine.

**Nombre de Conseillers** :    ➡ en exercice : 18    ➡ présents : 15    ➡ votants : 16

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

*L'ordre du jour comprend 6 points.*

*Le Procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre dernier est validé à l'unanimité.*

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de quatre décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

**N° 2022-025**

### **SOCIETE APAVE** **AVENANT - NOUVELLE ORGANISATION**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

### **DÉCIDE**

- 1) D'accepter l'avenant au contrat passé avec la Société APAVE. Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, Apave réalisera l'ensemble des prestations à travers deux nouvelles entités filiales de APAVE SA, à savoir Apave **Infrastructure et Construction France (AICF)** et Apave **Exploitation France (AEF)**. Notre Marché sera automatique transféré vers la nouvelle entité à savoir Apave **Infrastructure et Construction France**.
- 2) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 16 décembre 2022.

Reçu en Préfecture  
le 20-12-2022

**N° 2023-001**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE  
DU PERSONNEL A L'UTILISATION  
D'UN SITE INFORMATIQUE**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

**DÉCIDE**

1) D'accepter l'avenant n° 1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres, pour une redevance annuelle de 1 701,00 € H.T. Cet avenant prend effet à compter du 1er janvier 2023. Cette dépense sera réglée à l'article 6156 : maintenance.

2) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 5 janvier 2023.

Reçu en Préfecture  
le 09-01-2023

**N° 2023-002**

**FORMATION PROFESSIONNELLE  
HABILITATION ELECTRIQUE**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

**DÉCIDE**

1) De financer la formation « habilitation électrique », qui aura lieu le 5 et 6 janvier 2023 pour deux agents, organisée par FB-FORMATION de Thouars. Les frais s'élèvent à la somme de 190,92 €.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 6184 : « Versements à des organismes de formation ».

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 5 janvier 2023.

Reçu en Préfecture  
le 09-01-2023

**FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**HABILITATION ELECTRIQUE**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

**DÉCIDE**

- 1) De financer la formation « habilitation électrique », qui aura lieu les 19 et 20 janvier 2023 pour deux agents, organisée par FB-FORMATION de Thouars. Les frais s'élèvent à la somme de 210.00 €.
- 2) Cette dépense sera réglée à l'article 6184 : « Versements à des organismes de formation ».
- 3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 16 janvier 2023.

Reçu en Préfecture  
le 18-01-2023

1)

**ENGAGEMENT ET PAIEMENT DES DEPENSES**  
**D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE**  
**DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour la réalisation de ces dépenses, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les sommes suivantes :

- 1 471 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 21314, opération 0113 (Plomberie salle de réunion du stade de foot).
- 687 € T.T.C., somme qui sera inscrite au budget primitif principal à l'article 21831, opération 0151 (switch et onduleur école primaire).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les sommes précitées.

Reçu en Préfecture  
le 27-01-2023

2)

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACTES MEDICAUX**  
**ENGAGÉS PAR LES AGENTS COMMUNAUX**  
**DANS LE CADRE DE LA PROROGATION DES PERMIS**  
**DE CONDUIRE POIDS-LOURDS**

Monsieur le Maire indique que le renouvellement du permis de conduire poids lourds concernant certains véhicules poids-lourds nécessite, pour une partie du personnel des services techniques, une visite médicale régulière d'aptitude. Etant donné l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire que la collectivité prenne en charge les frais d'actes médicaux.

Par ailleurs, les permis entrent dans le champ de la formation continue des agents. Enfin, il précise que le tarif de la visite médicale est fixé à 36 € en 2022. A cette visite, s'ajoute des photos (environ 12,50 € en 2022) qui sont nécessaires au renouvellement des permis poids lourds.

Monsieur le Maire précise que les visites médicales doivent être effectuées tous les 5 ans. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le remboursement de frais engagés par les agents sur justificatif et que la commune de Saint-Varent prenne également en charge les photos qui sont nécessaires au renouvellement des permis poids lourds sur facture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais médicaux liés à la visite d'aptitude au permis de conduire poids-lourds pour les besoins de la collectivité dès lors que l'agent y a été préalablement autorisé et sous réserve de présentation du certificat médical d'aptitude et des notes d'honoraires des actes médicaux.
  
- **DÉCIDE** que la Commune de Saint-Varent prendra à sa charge les photos qui sont nécessaires au renouvellement des permis poids lourds sur facture.

Reçu en Préfecture  
le 27-01-2023

3)

**AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES**  
**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

**Vu** la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 27 février 2018 approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant qu'**après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et,
- **D'APPROUVER** les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DE VALIDER** les modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et,
- **D'APPROUVER** les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

Reçu en Préfecture  
le 27-01-2023

**4)**

### **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION DES EAUX USEES**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par Monsieur R. demeurant rue du Ruisseau « Bouillé » 79330 SAINT-VARENT en vue d'installer une partie de son dispositif d'assainissement non collectif sur le domaine Public (2 mètres) ;

**CONSIDERANT** que le sol de sa parcelle est inapte à l'infiltration ;

**CONSIDERANT** que Monsieur R. s'engage à mettre en place un système d'assainissement non collectif nécessitant un exutoire qui répondra aux prescriptions techniques décrites par l'arrêté du 7 septembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que l'installation sera contrôlée par le SPANC, de manière à vérifier que l'installation ne porte pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes et permet la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;

**CONSIDERANT** l'étude de filière déposée en mairie ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation des eaux usées au profit de Monsieur R. , Rue du Ruisseau à « Bouillé ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage d'une canalisation des eaux usées avec Monsieur R..

Reçu en Préfecture  
le 27-01-2023

5)

### **CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION DES EAUX USEES**

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par Monsieur C. demeurant Route de Niort « Bouillé » 79330 SAINT-VARENT en vue d'installer une partie de son dispositif d'assainissement non collectif sur le domaine Public (12 mètres) ;

**CONSIDERANT** que le sol de sa parcelle est inapte à l'infiltration ;

**CONSIDERANT** que Monsieur C. s'engage à mettre en place un système d'assainissement non collectif nécessitant un exutoire qui répondra aux prescriptions techniques décrites par l'arrêté du 7 septembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que l'installation sera contrôlée par le SPANC, de manière à vérifier que l'installation ne porte pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes et permet la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;

**CONSIDERANT** l'étude de filière déposée en mairie ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation des eaux usées au profit de Monsieur C. , Route de Niort à « Bouillé ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage d'une canalisation des eaux usées avec Monsieur C.

Reçu en Préfecture  
le 27-01-2023

6)

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire demande au conseil municipal un accord de principe pour la vente de terrains à des particuliers. Il s'agit de deux parties de chemins communaux situés route de Pierrefitte et chemin de la Bruette

à Boucoeur. Le prix de vente a été fixé à 696 euros pour chaque parcelle de terrain. Le Conseil municipal donne son accord.

- M. le Maire annonce que le vote pour le « plan collège 2050 » aura lieu lors du prochain Conseil Départemental le 3 février prochain. Il sollicite l'avis des conseillers pour savoir s'il est pertinent de mettre en place une autre action publique afin de faire écho à la réunion publique qui a été organisée dernièrement. M. MATHE propose de contacter les autres communes concernées par le « plan collège 2050 » et de voir avec elles, les actions qu'elles vont mener.

Les conseillers proposent de réaliser une pétition en ligne. Les signatures recueillies seront déposées auprès du Conseil Départemental lors de la prochaine séance.

- M. le Maire informe que Mme BRIT aimerait faire la formation budgétaire à destination des élus. Il demande si d'autres élus aimeraient y participer.

- M. le Maire précise que le locataire du local commercial, situé rue Novihéria, estime que le loyer, d'environ 50 euros mensuel, est trop important. Il a indiqué qu'il n'utilise que les vitrines du local afin de se rendre visible par un plus grand nombre de personne. Il propose, qu'en contrepartie de l'utilisation de l'emplacement, de réaliser des petits travaux pour la commune. M. le Maire suggère que le locataire réalise le rafraîchissement du mur se situant Place du Sablier ainsi qu'une partie du mur du cimetière au titre de l'année 2023.

Les conseillers désapprouvent cette demande et ne donnent pas leur accord.

- M. MATHE informe de la rencontre qui a eu lieu avec le cabinet TRIADE. Ce dernier va réaliser une étude de faisabilité autour des énergies pour le complexe sportif « Alain Bossay ». Il informe de la volonté d'optimiser l'occupation du complexe et ainsi, éventuellement, créer des salles pour les associations. Un chiffrage va être réalisé. Une demande de subvention peut être demandée.

- M. MATHE annonce qu'il a rencontré la sous-préfète au sujet du « Fonds friche ». En effet, lorsqu'il sera ouvert, ce fonds pourra être sollicité pour la démolition de l'Espace L. de Vinci. Toutefois, un appel d'offre peut d'ores et déjà être lancé car les montants des devis obligent à recourir à un marché public.

- M. MATHE fait part de la réunion qui a eu lieu cette après-midi, concernant la fusion des deux pharmacies. Les porteurs de projet, leur architecte du cabinet TRIADE ainsi que le cabinet Premier'act étaient présents. Il précise que la superficie de la future parcelle a été déterminée mais pas le lieu d'implantation exacte. Il ajoute que les porteurs de projets ont rencontré l'ABF qui ne pourra donner son avis sans connaître le projet global de réhabilitation du secteur. Un rendez-vous a été fixé avec ce dernier le mercredi 15 mars prochain.

M. MATHE ajoute que l'emplacement de la future pharmacie fait actuellement partie du domaine public et que par conséquent il ne peut être vendu. C'est pourquoi, il est nécessaire que l'emprise au sol de la future pharmacie fasse l'objet d'une procédure de déclassement et de désaffectation, et, de ce fait, une enquête publique sera obligatoire.

M. le Maire précise qu'avant le dépôt du permis de construire de l'officine, les aménagements autour de celle-ci doivent être réalisés.

- M. MATHE informe de la prochaine commission « bâtiments » qui aura lieu le mercredi 8 février prochain à 19 H.

- M. AUBER fait part de l'échange qu'il a eu avec la Directrice de l'école élémentaire. La carte scolaire pour la prochaine rentrée scolaire sera présentée vendredi prochain.

Il suggère de remplacer les essuie-mains en papier dans les toilettes de l'école par des sèche-mains électriques. M. MATHE propose d'en discuter lors de la prochaine commission « bâtiments ».

M. AUBER annonce qu'une réunion sur la fusion des deux écoles aura lieu avant le conseil d'école qui est fixé au 3 mars prochain.

- M. AUBER rappelle que l'an dernier un devis pour une centrale d'eau ozonée a été demandé pour la cantine scolaire. Cette machine permettrait de réduire l'utilisation du nombre de produits d'entretien. L'an dernier, 1 742 euros ont été dépensés pour l'achat des produits d'entretien et Monsieur AUBER ajoute que depuis le début de l'année le montant dépensé pour l'achat de produits s'élève d'ores et déjà à 791 euros. Le devis pour la centrale d'eau ozonée s'élève tous accessoires compris à 3 783 euros. M. RAMBAULT propose d'en discuter lors de la prochaine commission « finances ».

- M. AUBER précise que des gobelets en verre ont été achetés. Une partie des anciens gobelets en plastique ont été donnés à l'école maternelle. Il propose de donner la partie restante au CSC. Le CM donne son accord.

- M. AUBER informe d'une augmentation de 12 % sur l'achat des denrées alimentaires pour la cantine entre l'année 2020/2021 et l'année 2021/2022.

- M. VOYER demande si les conseillers ont des remarques quant au nouvel aménagement de la Route de Bouillé. Selon eux, les baliroad sont trop éloignés des STOP et pas assez visibles. M. VOYER précise que les baliroad sont situés à 3.50 mètres du trottoir en respect des normes en vigueur. De plus des bandes rétro réfléchissantes ont été installées sur ces derniers. M. GOUGET rappelle que la norme en vigueur est de 3 mètres. M. VOYER ajoute que le point le plus gênant se situe au niveau du virage en face de la Gendarmerie. Une vigilance supplémentaire est nécessaire.

Il est proposé d'installer un stop chemin de la Digue et d'augmenter la voie de circulation devant la gendarmerie.

M. le Maire précise que sur le territoire, de nombreuses priorités à droite sont dangereuses, notamment celles auprès du collège. Il propose de répertorier toutes celles qui posent soucis afin de prévoir la création de panneau STOP.

- M. VOYER présente les nouveaux aménagements sur lesquels la commission « voirie » a travaillé :

- Au village du Chillou, sur la route du Tilleul, elle propose d'installer une zone à 30 ainsi qu'un coussin berlinois. Le Conseil donne son accord et suggère l'ajout d'un stop.
- Au village de Bouillé, sur la route de Monteil, elle propose d'installer une zone à 30 ainsi qu'un coussin berlinois. M. le Maire suggère de rétrécir l'ancienne route départementale afin d'y insérer une piste cyclable. M. VOYER alerte toutefois sur le coût des travaux. Le Conseil demande s'il est possible que la commission travaille sur un autre aménagement que celui proposé.

- M. GOUGET demande ce qu'il est prévu cet été pour l'arrosage des massifs. Il précise que de grandes quantités d'eau de pluie sont récupérées et peuvent permettre un arrosage durant l'été. Toutefois, il est nécessaire d'informer la population sur l'origine de l'eau. La collectivité peut aussi faire le choix de ne pas planter de massifs évitant ainsi la problématique de l'arrosage. M. le Maire ajoute qu'il n'est plus pertinent de réaliser des plans saisonniers qui nécessite la plantation, l'arrosage et l'arrachage par la suite.

- M. GOUGET présente les changements prévus pour l'ilot fraîcheur Avenue de la Gare. L'emplacement ne prévoit plus de place de stationnement. Des aides seront demandées (Fonds Vert, fonds de concours de la CCT, aides de la Région « Nature et transition », ...). L'espace sera totalement perméabilisé et végétalisé. Des brumisateurs étaient prévus, cependant dans un contexte de sécheresse est-il pertinent de les conserver ? Il précise que le prix d'un brumisateur est de 10 000 €. Il alerte également sur la gestion de l'eau notamment en période de restriction et sur la nécessité de changer régulièrement les filtres des brumisateurs. Après débat, les conseillers décident de se prononcer lors du prochain Conseil.

- Mme SAGOT informe que des totems vont être installés aux entrées de l'agglomération de SAINT-VARENT. Un aménagement de plantes est également prévu.



- M. GOUGET fait part de la réservation de la salle omnisports du 24 au 27 novembre prochain pour le marché de Noël.
- Mme BILLY signale qu'à 8 heures du matin, au niveau du collège, il n'y a aucun éclairage public. Des travaux de voiries ont été réalisés, récemment, ce qui a engendré une déprogrammation de l'éclairage public. Le nécessaire sera fait dans les meilleurs délais.
- Madame Isabelle SAGOT demande où en est le projet de bike park. M. le Maire répond que cela sera évoqué lors de la commission « finances ». Il évoque aussi la possibilité d'un skate park qui pourrait être installé à la place de l'ancien camping.
- Madame Isabelle SAGOT demande s'il est possible louer, pour un particulier, le club house du stade. M. le Maire précise que cette salle est uniquement destinée aux associations et non aux particuliers.
- M. Quentin BERTONNIERE demande ce qu'il en est des terrains de tennis. M. le Maire informe qu'il a rencontré le président du Club de tennis. La convention de mise à disposition actuelle va être revue. Actuellement, les terrains sont loués par le club l'été afin de compenser les frais d'entretien (filets, bandes, ...). La collectivité quant à elle ne prend pas de location pour couvrir les frais d'entretien des grillages et des revêtements.
- M. VOYER soulève le problème de défense incendie à « La Digue ». La réserve à air libre est actuellement hors service, ce qui peut poser soucis à Terrena. M. MATHE répond que les services d'incendie et de secours sont informés et prendront les mesures nécessaires. Il suggère que Terrena participe à la remise en état du plan d'eau.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.*

*La Secrétaire de séance,  
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,  
Pierre RAMBAULT.*